



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°2-13

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Désignation des membres du Conseil municipal devant siéger au sein de la
Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°90-568 du 21 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste,
- Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriales,
- Considérant, qu'en l'absence de zone urbaine sensible dans le département, le Maire de la commune chef-lieu du département doit désigner un conseiller municipal pour siéger dans cette commission,
- Vu sa délibération n°1-30 du 11 juin 2020 relative à la désignation des conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale,

- Vu sa délibération n° 6a du 2 mars 2021 relative à la désignation des conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale,
- Considérant que le Conseil Municipal a retiré la délégation du 3^{ème} adjoint, que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint ; qu'un élu de l'Opposition a démissionné et a été remplacé ; qu'il convient de procéder au repositionnement politique d'élus au vu de l'évolution de leur situation personnelle,
- Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de reconsidérer la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Abroge la délibération n° 6a du 2 mars 2021 relative à la désignation des conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale,

2-Désigne pour siéger au sein de la commission Départementale de la Présence Postale Territoriale:

Titulaire : Monsieur Sébastien BRAZ

Suppléant : Monsieur Gérard FAUGERES

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

12-13-25062022

Publié le :